

Site Natura 2000

FR 9400580 « Marais del Sale, zones humides périphériques et forêt de Pinia »
Communes d'Aléria et de Ghisonaccia

Compte-rendu de la réunion préparatoire au COPIL
du mardi 27 novembre 2007 à 14 H 30
Salle des associations d'Aléria

Etaient présents :

| Nom Prénom | Organisme - Qualité |
|-----------------------|---|
| COTTIN Thierry | Sous-préfet de l'arrondissement de Corte |
| PAOLINI Marie-Ange | Maire de Ghisonaccia |
| FRATICELLI Ange | Maire d'Aléria, Conseiller Général |
| SANTUCCI Christophe | Conseil général de la Haute-Corse |
| GRILLET Jean-Philippe | Délégué pour la Corse Conservatoire de l'Espace Littoral (CELRL) |
| MARTINETTI Anne | Conservatoire de l'Espace Littoral (CELRL) Chargée de mission |
| RECORBET Bernard | Direction Régionale de l'Environnement de Corse, Adjoint au Chef du SNAP |
| PARIS Hélène | Direction Régionale de l'Environnement de Corse Chargée de mission |

Après un tour de table de présentation, M. T. COTTIN, Sous-préfet de Corte remercie les participants de leur présence et rappelle que cette réunion a pour objet d'évoquer les principes du réseau Natura 2000 et de préparer la mise en place du comité de pilotage local du site Natura 2000 « Marais del Sale, zones humides périphériques et forêt de Pinia », situés respectivement sur les communes d'Aléria et de Ghisonaccia.

M. B.RECORBET (DIREN) présente les principes du réseau Natura 2000. Son objectif est la conservation dans un état favorable des habitats et des espèces mentionnés aux annexe 1 et 2 des directives oiseaux et habitats sur un site donné ainsi que la mise en œuvre d'actions permettant d'aboutir à cet objectif.

... / ...

Le réseau est constitué sur la base de deux directives européennes :

- la directive « oiseaux » de 1979 crée des Zones de Protection Spéciales (ZPS).
- la directive « Habitats » qui identifie des types d'habitat et des espèces à préserver. Puis, chaque Etat membre de la communauté européenne propose une liste nationale de sites (propositions de sites d'intérêt communautaire - PSIC), qui, après approbation de la Communauté européenne deviennent des sites d'intérêt communautaire (SIC), puis des zones spéciales de conservation (ZSC).

Le réseau est basé sur des critères scientifiques et écologiques de biodiversité et la présence obligatoire d'habitats naturels d'intérêt communautaires, et des espèces rares et/ou menacées, mentionnées dans les différents annexes des deux directives européennes. Il a aussi fait l'objet d'une consultation des différentes collectivités locales concernées.

En chiffres, le réseau Natura 2000 en Corse, c'est :

-15 % d'espèces d'oiseaux sur 191 visés par l'annexe I de la directive oiseaux, parmi lesquels on peut citer le Goéland d'Audouin, le Gypaète barbu, la Sittelle Corse, espèces rares à l'échelle européenne.

-25 % des 222 types d'habitats naturels d'intérêt communautaire, parmi lesquels on peut citer les fourrés du littoral à genévriers, les falaises calcaires, les forêts de pin Laricio.

-43 autres espèces animales et végétales sur 632 visées par l'annexe II de la directive habitats parmi lesquels on peut citer la Tortue Cistude, la Truite à grosses tâches, le Chou insulaire.

-19 ZPS dont 7 en Corse du Sud et 12 en Haute-Corse.

-60 SIC dont 27 en Corse du Sud et 33 en Haute-Corse.

Puis, M. B.RECORBET (DIREN) évoque le site d'intérêt communautaire « Marais del Sale, zones humides périphériques et forêt de Pinia » qui se situe sur les communes d'Aléria (Etang del Sale) et de Ghisonaccia (Forêt de Pinia) et dont le conservatoire de l'espace littoral est propriétaire.

Il présente la cartographie du site ainsi que le formulaire standard de données (FSD) qui identifie les différentes espèces et habitats à préserver pour ce site. Y est notamment mentionnée la présence de la Tortue Cistude, la Tortue d'Herman, le Discoglosse sarde et l'Hibiscus à cinq fleurs.

Il explique pourquoi l'étang et la forêt, distants de quelques kilomètres, ont été réunis en un seul site. Initialement, une zone contiguë avait été proposée, mais, la consultation locale a conduit à une restriction du périmètre Natura 2000, qui s'est finalement limité aux propriétés du Conservatoire de l'espace littoral.

Il suggère que deux groupes de travail distincts soient identifiés au sein du comité de pilotage local puisqu'il s'agit de communes et de problématiques différentes.

.../...

M. M-A PAOLINI, Maire de Ghisonaccia, demande s'il y a bien un terrain de 40 ha en Forêt de Pinia qui n'est pas inclus dans la zone Natura 2000 et qui appartient au domaine communal.

M. B.RECORBET (DIREN) et **M. J-P GRILLET (Conservatoire de l'espace littoral)**, confirment que cette partie de la Forêt de Pinia ne fait pas partie du périmètre Natura 2000 pour les raisons évoquées auparavant.

Puis, **M. B.RECORBET** précise les modalités de gestion des sites Natura 2000, édictées dans le décret n° 2006-922 du 26 juillet 2006.

-Chaque site Natura 2000 fait l'objet d'un plan de gestion appelé « document d'objectifs » (DOCOB) qui est établi sous le contrôle d'un comité de pilotage local (COFIL), composé de l'ensemble des partenaires concernés par la gestion du site.

-Le préfet désigne par arrêté les membres du COFIL qui sont associés à l'élaboration du DOCOB du site Natura 2000, puis d'en suivre la mise en œuvre.

-Le préfet convoque le COFIL afin que les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du COFIL et la collectivité territoriale ou le groupement, chargé, pour le compte du comité, d'élaborer le DOCOB.

Si aucune collectivité territoriale ne souhaite assurer la présidence ou si ces désignations n'ont pas lieu dans un délai de trois mois à compter de la première réunion du COFIL, le préfet assure la présidence du COFIL et conduit l'élaboration du DOCOB.

M. B.RECORBET précise que pour le site de Dell'Salle Pinia, le Conservatoire de l'espace littoral est l'opérateur local chargé de rédiger le document d'objectifs (financement Etat).

M. J-P. GRILLET (Conservatoire de l'espace littoral), indique que la rédaction du DOCOB va s'articuler avec le plan de gestion et du plan d'aménagement forestier qui sont aussi obligatoires. Il y aura donc cohérence entre ces trois documents et économie de temps et d'échelle. Le conservatoire a confié cette mission au bureau d'études BRL, qui pourra présenter son projet (état des lieux et actions à réaliser) lors d'une prochaine réunion.

Par ailleurs, il informe de l'acquisition imminente de l'Etang d'Urbinu (790 ha) par le Conservatoire. L'objectif est de préserver la biodiversité tout en maintenant les activités socio-économiques (pêche, restauration...).

Mme M-A. PAOLINI, Maire de Ghisonaccia, insiste sur le fait qu'il est indispensable de communiquer sur cette acquisition de manière intelligente.

M. C. SANTUCCI (Conseil Général), en qualité de gestionnaire de la Forêt de Pinia, indique que l'intérêt du Conservatoire est de travailler en partenariat avec les usagers et les socioprofessionnels.

M. T. COTTIN, Sous-préfet de Corte, confirme que la communication est primordiale. C'est pourquoi un journaliste de Corse-Matin est présent aujourd'hui.

M. A. FRATICELLI, Maire d'Aléria, indique qu'il souhaiterait rencontrer plus souvent **M. J-P. GRILLET**, notamment pour évoquer la prévention des incendies.

M. J-P. GRILLET (Conservatoire de l'espace littoral) rappelle que l'équipe du Conservatoire est réduite par rapport à l'étendue du territoire, et qu'il est personnellement moins présent car **Mme Anne MARTINETTI**, agent du Conservatoire, est chargée de gérer la plaine orientale, et que le Conseil Général, assure la gestion des sites.

Par ailleurs, le comité de pilotage Natura 2000 permettra des rencontres plus régulières entre les différents partenaires (élus, usagers, associations, services de l'Etat...).

M. C. SANTUCCI (Conseil Général), souligne que l'action du Département est importante. Des travaux sont prévus à l'Etang del Sale : aménagement de sentiers, élagage des eucalyptus, entretien des plantations de genévriers, mais également sur Pinia avec les sapeurs forestiers. Des ramassages d'encombrants sont aussi réalisés dans le Tavignano.

M. T. COTTIN, Sous-préfet de Corte, présente l'arrêté préfectoral n° 2007-255-6 du 12 septembre 2007 portant création et composition du comité de pilotage local. Il demande aux participants d'indiquer si la composition de cette instance leur convient, ou s'il convient d'y faire figurer d'autres membres.

Mme M-A. PAOLINI, Maire de Ghisonaccia, évoque la nécessité de faire participer les chasseurs, usagers de la forêt de Pinia.

M. B.RECORBET (DIREN) indique que seules les sociétés de chasse officiellement constituées en Association peuvent être membres du comité de pilotage. Dans le cas présent, la fédération de chasse est membre du COPIL. Toutefois, il est possible d'inviter certains chasseurs isolés dans les groupes de travail au titre de l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

M. T. COTTIN, Sous-préfet de Corte, demande à **Mme M-A. PAOLINI** de préciser les noms et coordonnées de ces personnes à la DIREN de façon à ce qu'elles puissent être conviées aux réunions.

M. C. SANTUCCI (Conseil Général), préconise de contacter l'Office National de la Chasse et de la Faune sauvage qui connaît bien les chasseurs.

.../...

M. B. RECORBET (DIREN) se propose alors de contacter cet organisme.

M. A. FRATICELLI, Maire d'Aléria, s'interroge sur la présence de la chambre d'agriculture, aucun éleveur n'étant concerné par le site.

M. B. RECORBET (DIREN) indique que la chambre départementale d'agriculture est toujours conviée aux réunions de comité de pilotage, et qu'il est nécessaire de bien informer tous les acteurs, même s'ils ne sont pas directement concernés.

M. T. COTTIN, Sous-préfet de Corte, demande à **Mme M-A. PAOLINI**, en qualité de Maire de Ghisonaccia et à **M. A. FRATICELLI** en qualité de Maire d'Aléria et de Conseiller Général, s'ils souhaitent exercer la présidence du comité de pilotage.

Mais, il rappelle que, d'un point de vue réglementaire, cette présidence ne pourra être officiellement annoncée qu'à l'occasion de la première réunion de comité de pilotage.

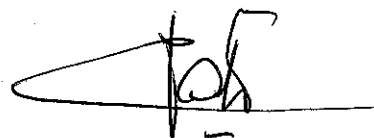
Mme M-A. PAOLINI, Maire de Ghisonaccia, indique qu'elle ne souhaite pas assurer la présidence du comité de pilotage, et qu'il est préférable que cette présidence soit exercée par l'Etat.

M. A. FRATICELLI indique qu'il ne souhaite pas, en qualité de Maire d'Aléria, assurer la présidence du comité de pilotage. En qualité de Conseiller Général, il confirme aussi que le Département ne souhaite pas non plus exercer cette présidence. Il est préférable qu'elle soit exercée par l'Etat.

M. T. COTTIN, Sous-préfet de Corte, note ces positions et indique qu'il interrogera la Collectivité Territoriale de Corse, non représentée à la réunion, sur ce point. Il demande aux services de la DIREN de lui préparer un projet de lettre.

Il convient avec tous les participants que la première réunion du comité de pilotage aura lieu dans la deuxième quinzaine de janvier 2008, et lève la séance.

Le sous-préfet,
Chargé de mission Natura 2000
Pour le département de la Haute-Corse,



Thierry COTTIN